

## Règles des distribution des ASC :

Les salariés ayant 3 mois de présence dans l'Association - consécutifs ou non sur l'année civile, les CDI, CDD, stagiaires et apprentis, répondant à ces critères au moment des demandes, peuvent bénéficier des ASC.  
A la 1<sup>ère</sup> demande de tout nouveau salarié, il faudra justifier des 3 mois de présence par le contrat de travail ou la convention de stage.

**Rappel : les ASC sont exclusivement réservées aux salariés de l'AREAMS.**

**Le CSE se réserve la possibilité de modifier le montant de certaines rubriques selon l'actualité budgétaire.**

RUBRIQUES	AVANTAGES SALARIÉ / ACTIONS DU CSE	COMMENT OBTENIR CES ASC
<p><b>Aides :</b></p> <p><b>Sport, vacances et événements culturels</b></p>   	<p><b>Une aide globale de 70 € par année civile</b></p> <p>sur présentation de justificatifs de l'année en cours et d'un montant minimum de 70 €.</p> <p>La commission ASC étudiera toute demande et se réserve le droit de valider, ou non, selon les critères URSSAF, les justificatifs présentés qui seraient différents de ceux mentionnés ci-contre.</p>	<p><b>Envoyez votre demande au CSE</b></p> <p><b>AVANT le 15.10.2024</b>, via le formulaire en ligne sur le site internet CSE, en joignant les justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une facture de location ou de camping</li> <li>• Les billets de train, avion, péage ou tout ticket de transport en lien avec les vacances mentionnant le tarif et la date passée</li> <li>• Une facture à votre nom de voyages scolaires pour les enfants de l'ayant droit</li> <li>• Une facture d'hôtel, de séjour en B&amp;B, de ventes privés sur les voyages ou d'une agence de voyages</li> <li>• Les billets concerts ou spectacles, parcs d'attraction, musées...</li> <li>• Une licence de sport—par l'attestation de paiement de l'année en cours</li> <li>• Un abonnement aux salles, inscriptions aux marathons, courses et divers événements sportifs où vous participez—fournir le reçu / la facture ou l'inscription - <u>une fois l'événement passé</u></li> </ul> <p><b>ATTENTION il faut donc que le séjour soit passé et les dépenses réellement engagées</b></p> <p><b>Les justificatifs doivent IMPERATIVEMENT être au nom du salarié</b></p> <p><b>Pour une première demande ou changement de coordonnées bancaires, merci de joindre votre RIB à votre demande UNIQUEMENT via le formulaire en ligne sur le site internet du CSE</b></p>
<p><b>Chèques Vacances</b></p> 	<p><b>Carnet de chèques ANCV d'un montant de 50 €, 110 € ou 140 €</b></p> <p>en fonction du coefficient d'ancienneté</p>	<p><b>Envoyez votre demande au CSE</b></p> <p><b>AVANT le 12.04.2024</b>, via le formulaire en ligne sur le site internet CSE (ouverture des inscriptions : information par mail et sur les actualités du site du CSE)</p> <p>Le CSE effectuera une commande groupée qui aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours.</p> <p><b>ATTENTION !</b></p> <p><b>Comme chaque année, l'attribution n'est pas automatique ! Soyez vigilants sur l'information.</b></p>
<p><b>Chèques Culture</b></p> 	<p><b>Carnet de chèques d'un montant de 40 €</b></p>	<p><b>Envoyez votre demande au CSE</b></p> <p>via le formulaire en ligne sur le site internet CSE (ouverture des inscriptions : information par mail et sur les actualités du site du CSE)</p> <p>Le CSE effectuera une commande groupée qui aura lieu mi-septembre de l'année en cours.</p> <p><b>ATTENTION !</b></p> <p><b>Comme chaque année, l'attribution n'est pas automatique ! Soyez vigilants sur l'information.</b></p>
<p><b>Chèques Cadeaux</b></p> 	<p><b>Carnet de chèques CADHOC</b></p> <p>Montant défini en fin d'année selon l'actualité budgétaire</p>	<p><b>Pas de démarche particulière</b></p> <p>Les chèques cadeaux sont offerts à tous les salariés de l'Association répondant aux règles d'attribution des ASC, <u>au 31.10 de l'année en cours</u>.</p>
<p><b>Départ en retraite</b></p> 	<p><b>Carte cadeau d'un montant de 30 €</b></p>	<p><b>Pas de démarche particulière</b></p> <p>Carte cadeau offerte par le CSE.</p>
<p><b>Mutuelle</b></p> 	<p><b>Participation de 5,88 €/mois</b></p> <p>Dans le cadre d'une mutuelle obligatoire d'entreprise, seul l'employeur a l'obligation d'une participation financière. Le CSE fait également le choix d'y participer.</p>	<p><b>Pas de démarche particulière</b></p>
<p><b>PERMANENCES ADMINISTRATIVES : Mardi matin et Jeudi après-midi</b></p>		
<p><b>Rappel : Ces permanences ont pour unique but de vous renseigner et/ou vous donner des informations sur le fonctionnement du CSE et des ASC. En aucun cas, l'assistante administrative ne peut prendre une décision tant que les élus n'en sont pas informés. Ces derniers étudient chaque demande lors des préparations de CSE ou des commissions. Merci de votre compréhension.</b></p>		
<p><b>Tel : 02.51.62.53.37 - Mail : cse.administratif@areams.fr - Site : https://cse-areams.fr/</b></p>		